

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 17 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick, dûment convoquée par la directrice générale et tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 17 janvier 2022, à 18 h 45, par vidéo-conférence, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.

Messieurs Guy Lapointe, Daniel Audet, Sébastien Alix et Jonatan Audet.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Marie-Ève Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que M. Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire fait la présentation des prévisions budgétaires 2022.

ATTENDU QUE cette séance extraordinaire porte exclusivement sur les prévisions budgétaires 2022 et que l'avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, conformément à la Loi, soit le 5 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions contenues à l'article 954 du *Code municipal*, la municipalité doit adopter son budget pour l'année 2022 en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires, afin de répondre aux besoins présents et futurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2022-01-015

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU que les prévisions budgétaires de l'année financière 2022 soient adoptées tel que présentées ci-dessous et qu'une copie desdites prévisions budgétaires soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 957 du *Code municipal*, par publipostage.

BUDGET 2022	2022	2021
REVENUS		
Taxes sur la valeur foncière	540 200 \$	515 478 \$
Taxe Sûreté du Québec	75 558 \$	74 075 \$
Règlement d'emprunt rétrocaveuse 2019	24 344 \$	24 692 \$
Taxes matières résiduelles	83 491 \$	83 491 \$
Traitement eaux usées (fosses septique)	17 121 \$	24 808 \$
Subventions et transferts	365 967 \$	753 508 \$
Autres revenus de sources locales	51 147 \$	20 640 \$
TOTAL DES REVENUS	1 157 828 \$	1 529 371 \$
DÉPENSES		
Administration générale	295 298 \$	263 593 \$
Sécurité publique	152 297 \$	143 218 \$
Transport et réseau routier	430 642 \$	352 746 \$
Hygiène du milieu	129 369 \$	140 606 \$
Santé et bien-être	2 500 \$	2 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	44 054 \$	34 020 \$
Loisirs et culture	79 249 \$	69 362 \$
Frais de financement	24 419 \$	56 854 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 157 828 \$	1 062 890 \$
FONDS D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Transferts TECQ	49 120 \$	
Transferts Route 257	80 000 \$	
Transferts PRABAM	75 000 \$	
Affectation surplus libre	91 923 \$	
Transferts CLD	29 100 \$	
Contribution des promoteurs	10 950 \$	
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	336 093 \$	
FONDS D'INVESTISSEMENT -		
ADMINISTRATION - Ameublement	5 000 \$	(3 000 \$)
ADMINISTRATION - Pavage	40 000 \$	
VOIRIE - Construction Abri à sel	40 000 \$	
VOIRIE - Infrastructures Route 257	80 000 \$	(7 783 \$)
VOIRIE - Véhicule camionnette	35 000 \$	
VOIRIE - Machinerie, outillage,	3 500 \$	
VOIRIE - Améliorations loc. garage	15 000 \$	
LOISIRS & CULTURE - Construction abri perm.	37 567 \$	
LOISIRS & CULTURE - Infrastructure Pont	21 500 \$	
LOISIRS & CULTURE - Église Chalmers	58 526 \$	(62 726 \$)
TOTAL DES INVERSTISSEMENTS	336 093 \$	(512 366 \$)
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	1 493 921 \$	1 581 256 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

2022-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation présenté ci-dessous et qu'une copie dudit budget triennal soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 953.1 et 957 du *Code municipal*, par publipostage.

IMMOBILISATIONS	2022	2023	2024	TOTAUX
Administration générale MOE	5 000 \$	7 500 \$	7 500, \$	20 000 \$
Centre communautaire		18 507 \$	13 457 \$	
Administration générale Pavage	40 000 \$			40 000 \$
Sécurité publique -bâtiment		30 000 \$		30 000 \$
Sécurité publique MOE			50 000 \$	50 000 \$
Voirie Garage	15 000 \$			15 000 \$
Voirie Abri à sel	40 000 \$			40 000 \$
Voirie Camionnette	35 000 \$			35 000 \$
Voirie Remorque	3 500 \$			3 500 \$
Voirie Route 257	80 000 \$			80 000 \$
Voirie équipement		30 000 \$		30 000 \$
Église Chalmers	58 526 \$	29 513 \$		88 039 \$
Pont Couvert	21 500 \$	35 000 \$	35 000 \$	83 000 \$
Abri permanent - phase II	37 567 \$			37 567 \$
Parc-en-ciel / loisirs MOE		7 000 \$	2 000 \$	9 000 \$
Parc du Belvédère MOE		9 000 \$		9 000 \$
	336 093 \$	166 520 \$	107 957 \$	570 106 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tient en vidéo-conférence, il n'y a pas de demande des citoyens dans les adresses e-mail de la municipalité. Mme Suzanne Paradis qui assiste en vidéo-conférence n'a pas de questions concernant le budget.

6. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2022 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le directeur général par intérim présente et explique le projet de règlement numéro 364-2022 concernant les taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Lapointe qu'à la prochaine séance du conseil municipal, il proposera le règlement numéro 364-2022 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 1 – Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022;

ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2022

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,539 \$ pour 100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2022

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à **0,0753 \$ pour 100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 – Taxe règlement d'emprunt 353-2019

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt n°353-2019 est fixé à **0,0242 \$ pour 100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

- 210,00 \$** pour les résidences, résidences secondaires et institutions (1 unité);
- 210,00 \$** par logement pour les immeubles comportant moins de 10 logements (1 unité);
- 157,50 \$** par logement pour les immeubles comportant de 10 à 19 logements (0,75 unité);
- 105,00 \$** habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (0,50 unité);
- 315,00 \$** pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unité) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences;
- 105,00 \$** par unité de logement, appartement d'un immeuble de plus de 20 logements et/ou camp situé sur les territoires de chasse (0,50 unité).

Service 52 collectes par année :

- 360,00 \$** par verge cube lors d'utilisation de conteneurs par les commerces, industries, institutions, campings

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :

- 32,00 \$** pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité);
- 16,00 \$** pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (0,50 unité);
- 48,00 \$** pour les commerces et industries de **moins de 10 employés** (1,5 unités);
- 96,00 \$** pour les commerces, industries **de 10 à 20 employés** (3 unités);
- 128,00 \$** pour les campings saisonniers (4 unités);
- 256,00 \$** pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités);

ARTICLE 7 – Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :

11,00 \$ par mois	2 verges
13,00 \$ par mois	4 verges
16,00 \$ par mois	6 verges

ARTICLE 8 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

La compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-Saint-François est imposée et prélevée pour chaque résidence permanente ou saisonnière pour le service dispensé par la MRC du Haut-Saint-François pour la cueillette, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées.

Cette compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-St-François est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est dû. (Voir annexe 1)

ARTICLE 9 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 10 – Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

ARTICLE 11 – Bacs roulants

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est fixé au prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidants, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2022 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 12 – Tarif pour services de l’inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l’horaire de travail normal

Il est statué que, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d’intervention de l’inspecteur sera facturée au demandeur d’un tel service, au coût de 35 \$ à l’exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l’inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 13 – Modalité de paiement

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 14 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d’évaluation

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu’à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d’évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l’envoi du compte et le second versement, soixante (60) jours après la date d’exigibilité du premier versement et le troisième versement, soixante (60) jours après la date d’exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d’évaluation.

ARTICLE 15 – Taux d’intérêts

Le taux d’intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l’an.

ARTICLE 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée.

Il est 20 h.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CANTON DE LINGWICK

Robert Gladu, maire

Marie-Ève Hébert, directrice générale
et secrétaire-trésorière